

Programme 55 ans au volant

## Améliorez vos compétences au volant en fonction de la circulation d'aujourd'hui



**RICHARD ADAMS**  
Représentant des retraités –  
région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Au cours de la dernière année, j'ai suivi une formation et suis devenu moniteur certifié par le Conseil canadien de la sécurité. Depuis, je présente des sessions de formation d'une durée de 6 heures à l'intention de personnes ayant 55 ans et plus, qui proviennent soit d'associations de retraités ou de la population. Cette session qui s'intitule « 55 ans au volant » a été élaborée par le Conseil canadien de la sécurité, qui est le plus important organisme de sécurité non gouvernemental et à but non lucratif au Canada.

Ce cours permet aux participants de conduire plus efficacement et plus prudemment dans les situations de conduite d'aujourd'hui. C'est le cours le plus complet s'adressant aux conducteurs aînés et qui prend en compte les changements physiques qui s'opèrent lors du vieillissement et aide à les compenser.

Cette session rappelle aux participants les compétences et les techniques apprises il y a 40, 50, 60 ans passés. Cette session peut aider quiconque à rouler en toute confiance et en toute sécurité. Il faut également se rappeler qu'à 55 ans, certaines personnes ont commencé à prendre certains médicaments et qu'il peut y avoir certains effets sur la conduite automobile.

Au cours de la prochaine année, j'entends bien présenter cette session à différents regroupements de retraités et dans différentes régions. D'ailleurs, pour obtenir de l'information concernant cette formation, je vous invite à consulter le site web du Conseil canadien de la sécurité à <http://archive.safety-council.org/CCS/formation/55/55ansau.htm> ou vous pouvez me contacter par courriel à l'adresse [richard.adams@cgocable.ca](mailto:richard.adams@cgocable.ca).

## Rappel des résultats du dernier sondage



**VALÉRIE PEPIN, AVOCATE**  
Conseillère en  
ressources humaines

Le 10 mars 2010, nous avons sondé votre opinion sur les questions suivantes :

- *Souhaitez-vous maintenir votre abonnement à la revue Le Point en administration de la santé et des services sociaux ou annuler votre abonnement afin de réaffecter les sommes allouées dans l'amélioration des services aux retraités?*
- *Avez-vous des commentaires ou suggestions relativement à l'amélioration des services qui vous sont offerts?*

Au courant de l'été 2010, certains d'entre vous ont reçu les résultats de ce sondage par l'entremise du représentant des retraités de votre région. Nous vous présentons un bref survol des résultats.

Nous avons reçu un total de 311 réponses correspondant à un taux de participation de 39%. De ce nombre, 40 personnes ont manifesté le désir de maintenir leur abonnement alors que 271 personnes ont manifesté le désir d'annuler leur abonnement.

Tel que mentionné au sondage, la décision exprimée par la majorité des membres retraités s'applique pour l'ensemble du groupe. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011,

vous ne recevrez plus la revue *Le Point en administration de la santé et des services sociaux*. À cet égard, nous vous rappelons que l'annulation de l'abonnement n'aura pas pour effet de réduire le coût de votre cotisation annuelle. Les sommes afférentes à l'abonnement seront réaffectées afin de financer de nouvelles activités ou services dédiés aux membres retraités.

Par ailleurs, pour ceux qui voudraient continuer de recevoir la revue *Le Point en administration de la santé et de services sociaux*, vous pourrez le faire par le biais d'un abonnement individuel. Les détails concernant le coût de l'abonnement et les modalités d'inscription vous seront transmis ultérieurement.

Enfin, nous avons reçu plusieurs suggestions et commentaires quant à l'amélioration souhaitée des services qui sont offerts aux membres retraités. Votre comité des retraités sera à l'œuvre au courant de la prochaine année afin de développer de nouveaux services. À cet égard, si vous avez des suggestions à nous transmettre, nous vous invitons à communiquer avec le représentant des retraités de votre région dont vous trouverez les coordonnées sur notre site web à l'adresse [www.agesss.qc.ca/retraite.htm](http://www.agesss.qc.ca/retraite.htm).

## Assurance – tarification 2011 pour les retraités



**VALÉRIE PEPIN, AVOCATE**  
Conseillère en  
ressources humaines

### RÉGIMES D'ASSURANCE MALADIE (BASE ET ENRICHI)

La tarification globale de 2011 est majorée de 4,2% selon le groupe d'âge et le régime (base ou enrichi). Par ailleurs, l'octroi des congés de primes en 2010 a eu pour effet d'épuiser les montants en réserve. Donc, malheureusement aucun congé de primes ne sera applicable cette année.

Nous vous présentons le tableau de la prime mensuelle payable par le participant pour l'année 2011 :

### RÉGIME D'ASSURANCE VIE

La prime d'assurance vie tant pour l'adhérent retraité que celle de la vie additionnelle du conjoint de l'adhérent retraité sont réduites de 7,5%. La prime d'assurance vie du conjoint et des enfants à charge de l'adhérent retraité est maintenue. Pour l'ensemble de ces protections, le congé de primes passe de 20% en 2010 à 24% pour l'année 2011.

RÉGIMES	TARIFICATION 2011 — TAUX DE PRIMES MENSUELS		
	INDIVIDUELLE	MONOPARENTALE	FAMILIALE
<b>Assurance maladie – Régime de base</b>			
Moins de 65 ans	116,06 \$	149,66 \$	228,49 \$
65 ans ou plus	10,09 \$	12,84 \$	19,20 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus <sup>1</sup>	261,51 \$	261,51 \$	523,00 \$
<b>Assurance maladie – Régime enrichi</b>			
Moins de 65 ans	167,13 \$	216,62 \$	335,17 \$
65 ans ou plus	33,67 \$	43,79 \$	65,39 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus <sup>1</sup>	261,51 \$	261,51 \$	523,00 \$

Les taux de primes n'incluent pas la taxe provinciale de 9%.

<sup>1</sup> : la surprime est applicable pour les personnes de 65 ans ou plus qui conservent la garantie de médicaments chez SSQ plutôt qu'à la RAMQ. Pour l'adhérent qui atteint l'âge de 65 ans dans le courant de l'année, les modifications des primes et protections se feront le 1<sup>er</sup> jour du mois qui coïncide avec son 65<sup>e</sup> anniversaire ou qui le suit.

